1ÈRE. ANNÉE, No. 33. MANITOBA. SAMEDI 27 JANVIER, 1872.

CONDITIONS D'ABONNEMENT AU "MÉTIS."

Le prix pour un an est de dix chelins stg. ou deux piastres et demie, cours du Canada: on devra payer cette somme de suite en souscrivant son abonnement.

Les bureaux du MÉTIS sont situés dans la maison en face de la demeure de M. Narcisse Marion, à St. Boniface.

LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

L'INSTRUCTION GRATUITE ET OBLIGATOIRE.

Nous trouvons dans la *Semaine religieuse* du diocèse de Cambrai un article qui discute et résout avec autant de clarte que de force la question de l'instruction gratuite et obligatoire.

C'est un triste spectacle que de voir, au milieu des circonstances si graves où nous nous trouvons, tant de gens s'enthousiasmer pour les chimères, et se repaître de vaines illusions! L'esprit public n'est plus gardé par les solide croyances; et plus que jamais le bon sens tend à devenir rare. Il suffit qu'un mot soit prononcé avec instance, et propagé avec tout l'éclat d'une publicité bruyante pour que la chose devienne une verité. Notre siècle, qui pourra s'appeler le siècle des *faits accomplis*, serait aussi justement nommé le siècle des *préjugés consentis.*

En ce moment, le mot d'ordre, c'est *l'instruction obligatoire.* Et qui est ce qui se fait le patron de cette nouvelle réforme? Il n'est pas sans intérêt de le constater: c'est le parti avancé: c'est la secte franc maçonnique. Quel but poursuit-elle sous les beaux dehors de ce zèle empressé? Chaque fois que la révolution s'agite, ou peut être assuré que ce n'est pas par un motif de dévouemedt au pays; c'est toujours à son profit et au détriment de l'Eglise.

L'instruction obligatoire, dans la pensée de ceux qui y poussent, n'est autre chose qu'un moyen dont on compte se servir afin de diminuer en France l'esprit religieux, déjà trop affaibli. Pour s'en convaincre, que l'on regarde au conseil général de Paris Là on se croyait maître du terrain, et on n'hésitait pas à tout proposer à la fois: Enseignement gratuit, obligatoire et *laique.* Laique, dans la bouche des auteurs de la proposition, veut dire *sans religion.*

Qu'il y ait quelque chose à faire pour relever les caractères, et reformer en France un peuple, il faudrait être aveugle pour n'en pas convenir. Voilà où nous ont ménés les progrès modernes si vantés. De chute en chute, nous en sommes arrivés à toucher le fond de l'abîme, alors que, par un insupportable orgueil, nous nous estimions presque au faite de la grandeur. Mais où chercher le remède?

Un peuple, comme un individu, déchoit et meurt quand, faute de convictions, faute de principes, il n'a plus de but à se proposer, plus de motif à se dévouer. Ranimer les âmes en fortifiant la croyance aux vérités religieuse et morales, c'est à quoi devraient tendre tous les efforts. Est-ce là l'instruction que l'on veut donner à notre jeunesse? dans la pensée de quelques hommes sincères peut-être; mais en cela ils sont dupes de la malice des autres. Les promoteurs du mouvement excluent, au contraire, ce haut enseignement, en proscrivant le plus qu'ils peuvent, le catéchisme de l'école Quand il font à l'ignorance une guerre si ardente, leur prétention ne va pas si avant. Apprendre à lire aux enfants; leur enseigner les éléments des connaissances professionnelles là se borne leur ambition. S'il n'y avait autre chose, serait-ce la peine de soulever l'opinion de tout un pays, pour un si maigre résultat.

On aura beau s'ingénier à tromper les simples; il est certain qu'une telle instruction ne sera jamais une éducation, une formation de l'enfance; et que jamais elle n'y suppléera. La jeunesse, dans les classes aisées, a de nos jours, plus que dans le passé peut-être, reçu une instruction vaste, sinon profonde; a-t-elle dès lors montré plus de courage, de dévouement, d'abnégation? L'a-t-on vue en masse affronter le péril; et, s'élevant à la hauteur des circonstances, ennoblir du moins la défaite, et sauver l'honneur? Hélas! non: et cela, parce qu'elle a pu recevoir de l'instruction, mais que l'éducation lui a fait défaut. Preuve, qu'alors même que tout le monde saurait lire en France, nous n'aurions pas encore reconquis notre prééminence.

Et quand tout le monde saura lire, que cherchera-t-on dans les livres? Un aliment ou un poison?

Le beau progres, quand tout citoyen sera en mesure de lire le *Siecle*, ou les ecrits libertins qui pullulent aujourd'hui de la manière la plus scandaleuse! c'est alors que les idees seront justes et les mœurs pures! Vous voulez repandre l'instruction, et amener tous vos concitoyens à savoir lire. Vous le voulez dans un interêt social, dites-vous. Eh! bien, soit; mais alors commencez par proposer une digue efficace à l'effrayante licence d'une presse ehontee et cupide, et nous croirons à la sincèrite de vos intentions

Est ce à dire que nous regardons l'instruction comme un malheur? On l'a trop de fois avance, on voudra peut-être encore nous le reprocher. Peu nous importe à nous ces calomnies delovales, qui dishonorent ceux qui ne craignent pas d'y recourir. Grâce à Dieu, nous sommes assex indepen dant vis-à-vis l'opinion, pour dedaigner le mensonge. Jamais, par une crainte pusillanime, nous ne consentirons à voir dans l'instruction autre chose qu'un moyen dont on peut user et dont on peut abuser. Sans lui donner par elle-même la valeur d'un remède décisif, nous voulons ne la juger bonne et utile, que si elle est au service des principes raisonnables et des croyances religieuses.

Quoi qu'il en soit, nous sommes, parait-il, convaincus de n'avoir pas en France assez d'instruction; et après avoir longtemps proclame que nous marchons en tête de la civilisation, on s'est aperçu bien tard que nous n'etions pas encore sortis tout-à-fait de la barbarie; que la Prusse, victorieuse par les armes, avait encore sur nous une autre superiorite. Savourons notre hônte; on ne nous marchande pas l'injure; et, comme on le voit, nos ennemis ne sont pas seuls à nous humilier!

Mais on veut sortir de cet abaissement.

Pour cela, il est indispensable que nous sachions tous lire, écrire, et compter, et jamais on n'y parviendra, si l'instruction n'est à la fois "gratuite et obigatoire."

L'instruction doit être "gratuite Pourquoi? Est-ce pour faciliter l'accès de l'école à ceux que la fortune n'a point favorisés de ses dons? Si la pauvreté devait être un obstacle au développement de l'esprit, si la science ne se distribuait qu'à prix d'argent, nous serions les premiers à condamner une si criante inégalité

Mais qu'on nous cite une seule école dans le departement où la gratuité n'existe pas de la manière la plus absolue pour ceux qui sont dans l'impossibilite de payer une rétribution.

Bien mieux, qu'on nous dise, s'il ne s'est pas souvent rencontré des âmes chretiennes et charitables, afin de pousser plus avant ceux qui avaient dans leurs debuts, donne des esperances. Sans parler de plusieurs, parmi les ministres, les deputés, les ecrivains, qui n'ont pas acquis autrement les connaissants, dans quelles familles se recrute donc notre clergé? Et, si le sacerdoce est une distinction, à qui, sinon aux classes pauvres bien souvent, retourne cet ennoblissement.

Ainsi, la gratuité ne peut augmenter le nombre des élèves dans les écoles, puisque nul n'en est exclu pour cause de pauvrete. Mais alors à quoi sert-elle? Elle sert, nous repondra-t-on, à faire disparaître la distinction entre riches et pauvres et à confondre tous les enfants dans l'égalité en face du maitre. C'est donc une nouvelle application du nivellement démocratique. Néanmoins, il y a un obstacle à prévoir. Comme les dehors ne sont pas les mêmes à tous les degrés de la société, la distinction revivra, ne serait-ce que par le vêtement. Imposera-t-on un uniforme commun à tous? Mais cet uniforme pour être à la portée de chacun, devra être, d'une extrême simplicité. Les enfants vont-ils tous endosser la carmagnole.

Singuliers amis du peuple, que ceux qui tendraient à lui persuader qu'il vaut moins, parce que son extérieur est moins brillant! L'enfant, qui est pauvre notoirement, n'en sera pas moins estimé que son condisciple plus riche, s'il a plus de talent, et surtout plus de vertu. Où veut on nous mener par cet abaissement égalitaire, qui répugne au sens commun? Pourquoi ne voulez vous pas que l'ouvrier honnête, qui sait économiser, passe, dans la hierarchie sociale, avant le debauche qui, par ses excès, engendre chez lui la misere? Et, si quelqu'un parvint à à conquerir une position, imposez-lui l'obligation d'en user pour le bien general, mais vous n'avez pas le droit de lui en refuser le benefice. Est-ce le moyen de nous grandir, que de décapiter aussitôt toute supériorite, à mesure qu'elle se produit; et, en decourageant les efforts consciencieusement tentes pour s'elever, de ramener tout dans la même poussière? Quand donc saurons nous comprendre ce qui nous perd, c'est précisément ce lâche orgueil des médiocrités et ces absurdes jalousies?

Voilà les avantages pour lesquels il faudrait condamner le pays à de nouveaux impôts! Car il n'y a pas d'illusion à se faire. Si les enfants qui payaient auparavant sont desormais admis à titre gratuit, les maîtres devront être indemnisés d'ailleurs; et c'est l'Etat qui, d'une manière ou d'une autre, par de nouvelles taxes, aura mission d'y pourvoir.

Au fond, il n'y aura d'économie pour personne. seulement, au lieu d'aller directement des familles à l'instituteur, pour une part notable, le traitement lui parviendra tout entier par la voie officielle. Au lieu d'être l'homme de la famille dans une certaine mesure, il sera exclusivement le fonctionnaire rétribué.

Nous doutons que bon nombre d'instituteurs s'en trouvent avantagés et surtout honorés; mais ce que nous voulons surtout dénoncer, c'est l'effrayant péril d'une armée d'instituteurs, tous dépendants de l'Etat, puisque de lui seul ils tiendraient leur subsistance. Ainsi, à un jour donné, l'education populaire pourrait être tout entière entre les mains d'un ministre incroyant, d'un dictateur matérialiste et athée. Et cet homme, rassemblant autour de lui ses envoyés, avec une mission usurpée, leur dirait à son tour: *Euntes, docete;* Enseignez qu'il n'y a pas de Dieu; que la richesse est un vol, et le socialisme un redressement.

Quel est l'homme sensé qui, dans des temps aussi troubles que les nôtrer, sous un gouvernement provisoire, sans connaitre celui du lendemain, voudrait courir des risques aussi terribles, et exposer le pays à la possibilité de pareilles épreuves?

Il resterait du moins aux familles la ressource de fuir une école gangrenée. Mais non; c'est ici que vient les étreindre "l'obligation." L'obligation! C'est un mot facile à prononcer. L'État a-t-il le droit d'obliger en cette matière?

Tout le monde avouera qu'à la famille, à la société domestique, est devolu le devoir, et par suite le droit, d'elever ses enfants La famille n'est pas une reunion fortuite d'individus; c'est une société qui a raison d'être, sous la haute magistrature du père, en vue même de l'education Ce serait une étrange doctrine, que celle qui attribuerait à l'Etat une haute paternité, et qui ferait, par suite, decouler de cette source dans chaque famille les droits sacrés du père et de la mère. Donc, si l'Etat intervient dans l'éducation, ce ne peut être qu'à titre extraordinaire et pour les plus graves motifs. C'est en vue du bien général, dit on quelquefois; c'est aussi par égard pour l'enfant, que les parents n'ont pas le droit de condamner à l'ignorance.

Le bien général autorise quelquefois à contrarier les droits particuliers, qui se trouvent par là même momentanément abrogés. Ainsi on a recours à l'expropriation. Mais c'est une arme qu'il importe de surveiller; et, comme les familles sont aussi nécessaires à l'ordre que les sociétés civiles, il faut faire bonne garde' pour empêcher que, sous couleur d'utilité publique, l'immixtion de l'Etat ne vienne à les supprimer. Ce qu'on demande aujourd'hui, ce n'est ni plus ni moins qu'une expropriation juridique du droit paternel de l'éducation; et cela, non d'une manière accidentelle, et dans un cas particulier, mais par une loi permanente. Que devient dès lors la famille? Que devient aussi, demanderons-nous, la propriété, qui n'est que le rempart de la famille? L'Etat, investi de la paternité suprême, ne voudra-t-il pas devenir le suprême propriétaire? Après avoir livré les enfants, sur quoi s'appuiera-t-on pour disputer les biens? A-t-on songe que ces deux questions se touchent de bien près; et qu'avec "l'enseignement d'Etat obligatoire," le socialisme frappe à nos portes?

On invoque encore le droit de l'enfant, et le devoir de l'Etat de le faire respecter. Il y a donc pour l'enfant des droits que le père ne peut méconnaitre, et il y a des cas où l'Etat est appele à le defendre. On n'y songeait guère quand le gouvernement était celui de Pie IX, et le père, le juif Mortara. C'etait alors l'unanimite des journaux contre le Pape Roi; et il n'y avait rien au-dessus du pouvoir paternel.

Eh bien, oui, l'enfant a le droit de vivre de la vie du corps et de la vie de l'âme; et le père, sous ce double point de vue, n'a sur lui aucun pouvoir discretionnaire. Si donc le manque d'instruction était la mort de l'âme de l'enfant, il y aurait là un droit à protéger. Mais lire, écrire et compter ne constituent pas la vie de l'âme. L'âme, pour vivre, a besion de connaitre sa destinée, et la loi morale qui l'y conduit. Le droit de l'enfant consiste à n'être pas privé de cet enseignement. Si l'intervention de l'Etat est requise, ce ne peut âtre que dans ce sens et à cette fin. Et comme pratiquement l'enseignement moral, c'est l'enseignement du cathechisme, l'Etat, s'il est tant soit peu chrétien, n'est autorisé qu'à pousser, de force au besoin, les enfants au catéchisme.

En tout cas, il répugne absolument que l'Etat puisse confisquer le droit du père sans donner aucune garantie qu'il n'en abusera pas contre les intérêts véritables de l'enfant. Si une instruction vicieuse est mille fois plus préjudiciable que l'ignorance, comme l'Etat moderne, qui fait abstraction de la religion, ne peut logiquement donner qu'un enseignement d'Etat vicieux, il en résulte que la protection prétendue ne sera jamais qu'une funeste oppression.

Et qu'on ne dise pas que tout le raisonnement qui précède porte à faux, parce qu'il suppose le monopole exclusif de l'Etat, tandis qu'une loi sur l'instruction obligatoire peut fort bien être basée sur la liberte d'enseignement primaire. Qu'est-ce que cette liberté dans la presque totalité nes communes de Frances? En dehors de quelques grands centres, avec quelles ressource élèverez-vous des écoles à côté de l'école communale?

Comment pourvoirez vous à l'entretien des maitres que vous y appellerez? Et si vos doctrines sont incompatibles avec notre croyance, si vos maitres, imposés d'office tuent la foi dans l'âme de nos enfants, pourquoi, alors que le crime est à votre charge, vouloir que, nous catholiques, nous perdions le bédéfice des impôts, que nous payons comme les autres?

Jusque dans ces dernières années, il y avait implante au cœur de l'Irlande catholique ce que l'on appelait l'*Eglise établie*. C'était une Eglise rivale et ennemie de la véritable Eglise. Les catholiques en payaient le clergé, dont ils n'usaient pas, par les taxes et les impôts; et, après cela, dans des souscriptions privées, ils devaient prendre sur leur nécessaire pour donner à leurs prêtres des moyens d'existence.

Cette *Eglise établie*, a disparu et l'Europe tout entière a applaudi à cet acte de justice. La révolution fait en France aujourd'hui un effort audacieux pour réaliser une œuvre analogue et créer l'*Ecole établie.* On peut tout craindre des ignorances et des faiblesses du moment; mais nous avons confiance que Dieu finira par intervenir. Le serpent, avec ses ruses, ne prévaudra pas contre le Christ, son vainqueur. Puissions-nous voir bientôt écraser sa tête maudite, et respirer enfin, dégagé de ses enlacements, dans la sainte liberté des enfants de Dieu.



ST. BONIFACE.

SAMEDI 27 JANVIER, 1872.

Fetes a l'occasion du retour de Mgr l'Archeveque.

Le soir de son arrivee, Sa Grâce Mgr. Taché se rendit au Collège où l'attendait une belle réception. La fête etait toute privee et un petit nombre seulement de personnes avait eté invite. Parmi ces derniers se trouvaient outre le venerable Grand-Vicaire Thibault et les prêtres de l'Archevêché les hon. MM. Girard, Royal, Dubuc, etc, et quelques dames.

Mgr. fut salué par l'air *Vive la Canadienne* joue par la musique du Collège.

Puis, sept des élèves complimentèrent Sa Grâce en sept langues différentes. Ce furent MM Jean Baptiste Laliberte, de l'Ile à la Crosse, Jean Pambrun, du Lac la Biche, Maxime Whiteford, de St. F. X. du Cheval Blanc, William Kittson, de St. Paul (Minnesota) Maxime Goulet, de St. Boniface, Alexandre Kittson, de St. Paul, et Louis Kittson de St. Paul.

Le premier parla en montagnais et exprima la joie que causait à tous l'heureux retour de Sa Grâce.

Le second exprima en langue crise des sentiments de reconnaissance pour les bienfaits continuels de Mgr. l'Archevêque.

Le troisième qui parla sauteux, manifesta des sentiments d'admiration pour la nouvelle et haut dignité dont Mgr de S Boniface vient d'être revêtu.

Le quatrième parla en anglais et fit l'éloge de ses travaux apostoliques que Rome récompense aujourd'hui par cette nouvelle élevation.

Le cinquième l'annonça en français et fit l'éloge des grandes qualités de l'esprit et du cœur qui distinguent Sa Grâce.

Le sixième se servit de la langue latine pour célebrer les vertus du prelat.

En fin le septième parla en grec et exprima des sentiments d'allegresse et de bonheur de voir un bienfaiteur et un père si élevé en dignite.

Les elèves donnèrent ensuite le joli dram l'*Expiation*, en anglais, avec beaucoup de succès. Musique, chant, declamation, tout a ete digne de louange.

Le lendemain matin, Sa Grâce se rendit avec plusieurs des pères et prêtres de l'archidiocèse et certain nombre d'invites à l'Orphelinat où l'attendait une réception des plus touchantes. Les orphelines au nombre de trente environ avaient prepare une adresse dialoguee rempli des plus beaux sentiments de reconnaissance filiale, de joie et d'amour. Le debit, le chant et l'excellente tenue des orphelines ont excite l'admiration de tous.

De l'orphelinat, Mgr. l'Archevèque est alle au Pensionnat où l'attendait une des plus belles seances de ce genre auxquelles nous ayions assisté.

Il y avait un grand nombre d'invités; assistaient entr'autres Mme. et Dlle. Archibald qui avait exprime le desir de venir, les Hons. J. McKay, Girard, le surintendant de l'Education l'hon. M. Royal, MM. Dubuc M. P.P., Lemay M. P. P., Delorme M. P. P., Ls. Schmidt M. P. P., A. McKay M. P. P., A. A. C. Lariviere, du Departement des Terres, A. Levèque, F. Gingras, etc. etc., et un grand nombre de dames.

La salle etait decorée avec beaucoup de goût, et differentes devises appropriees se lisaient sur les tentures.

Les eleves jouerent une composition de circonstance due à la plume de l'une des religieuses-maitresses. Comparant la Congregation des RR PP. Oblats à un lys dont les fleurs d'argent representent les prêtres, celles d'or les evêques et les plus grandes les archevèques, l'auteur fait un eloge des plus beaux du devouement et des travaux apostoliques des fils de Mgr. de Mazenod. De temps à autre, une allusion delicate de la part de l'une des eleves, de gracieux sous-entendus ramenaient les pensees vers l'illustre personnage de la fête. De fait, il était impossible de faire l'eloge de Mgr. l'Archevèque et de sa longue vie d'apôtre avec plus de tact, de finesse et de cœur. La seance a dure près d'une heure et demie. Les élèves étaient vêtues de blanc et quelques unes couronnees; pour le debit, la prononciation, l'aisance et la tenue on se serait cru transporte dans nos meilleurs institutions du B-Canada.

L'allégorie du lys est une réalité, car vers la fin de la pièce entremêlée de chant composé aussi pour l'occasion, trois élèves Dlles. Grant, J. McKay et Hareland ont presente à Sa Grâce un magnifique lys or et argent. Nous espérons publier la pièce elle-même ainsi que le nom des élèves qui l'ont si bien rendue.

Dimanche au soir, une fête magnifique était preparée pour Mgr. l'Archeveque à l'Academie des RR. SS. de Winnipeg où se trouve la chapelle des anglais catholiques de la ville. Vers cinq heures, une quinzaine de voitures sont venues jusqu'à l'Archevèche au devant de Sa Grâce. Une belle voiture à deux chevaux avait eté destinee au prelat: S. G. y monta avec l'hon M. Clarke.

Toutes les fenêtres de l'Academie étaient brillamment illuminees, et de loin cette illumination fesait vraiment le meilleur effet Differentes devises—*Welcome—Stay with us*—etc. se lisaient dans les fenètres illuminees.

L'illustre prélat fut reçu au son de la musique du college, et à son entree une adresse en anglais respirant l'affection et des sentiments admirables de foi fut presentee à Sa Grâce par l'hon. M. O'Donnell. Les honorables MM McKay, O'Donnell, J. McTavish et Radiger avaient signe cette adresse ecrite sur parchemin.

Mgr. Tache repondit en anglais et le fi avec ce charme et ce ton d'affection qui lui sont particuliers. Il y avait foule

Il y eut ensuite benédiction solennelle du T. S. Sacrement.

Disons ici que nous abrégeons de beaucoup les details de ces fetes de familles qui vont maintenant se repeter de paroisse en paroisse; ce que nous en rapportons suffit cependat pour montrer de quelle touchante affection et de quelle véneration universelle est entouré l'illustre et pieux prelat que l'Eglise vient de placer à la tête du vaste archidiocèse de St. Boniface.

Assemblee Legislative.

Vendredi, 19 Janvier, 1872.

L'Orateur prend son siége à 3 heures.

Après la lecture du journal, M. Hay propose, seconde par M. Sutherland,

"Qu'un message soit transmis au Conseil "Legislatif requerant leurs Honneurs de "s'unir à cette Chambre dans la formation "d'un comité collectif des deux Chambres "pour preparer une adresse à Son Excel-"lence le Gouverneur-General le priant de "faire en sorte que des mesures soient "prises pour augmenter les droits imposes "sur les liqueurs enivrantes importées en "cette Province et que le dit comite special "soit forme des membres suivants: l'Hon. "M Norquay, MM. Lemay, Hay et Dubuc."

M. Hay explique l'objet de sa motion Il dit que son but est de diminuer, par l'augmentation de tarif, la quantité prodigieuse de boisson enivrantes qui s'importent dans la Province et qui contribuent si fortement à la demoralisation de la population.

L'Hon. M. Clarke s'oppose à cette motion. Il regrette de voir l'hon. membre pour St. Andrew sud venir devant la Chambre avec une mesure de ce genre. Il dit que cette motion, si elle était adoptée, aurait pour resultat de favoriser quelques spéculateurs peu scrupuleux au detriment des autres commerçants du pays. Les faits sont comme suit: Les marchands de la Province ont en general importé une certaine quantité de liqueur avec d'autres marchandises. Mais deux ou trois spéculateurs, calculant précisément sur une mesure de ce genre, ont borné leur importation à des liqueurs enivrantes, et en ont importé une quantité considérable. Un seul commerçant a maintenant en sa possession 65 poinçons d'esprit de vin, de 120 gallons chaque, qui n'ont pas encore été touchés. Il attend probablement l'effet de cette mesure. Que le tarif augmente de 85 centins par gallon, comme il l'est en Canada, le spéculateur en question réalise du coup un benefice de plusieurs milliers de piastres, et se trouve à avoir un avantage sur les autres commerçants, qu'il ne serait pas juste de lui donner. Maintenant, c'est une chose infâme de voir ces commerçants ambitieux vouloir se servir de la Chambre comme d'un instrument pour favoriser leurs sordides spéculations. L'hon. Procureur-General est porté à croire que le membre pour St. Andrew sud est de bonne foi et ignore ces faits là, mais la Chambres ne doit pas s'en laisser imposer.

En second lieu, l'augmentation de tarif n'empêchera ni l'importation ni la consommation de liqueurs enivantes. D'un autre côté, il ne convient pas que nous invitons le gouvernement de la Puissance à augmenter les revenus qu'il perçoit dans cette Province sans rien demander en compensation. Si nous demandions la construction immédiate de bâtisses parlementaires ou autres édifices publics, la motion aurait plus sa raison d'être.

L'Hon. N. Clarke ajoute que pour sa part, il est prêt a passer une mesure pour prohiber entièrement l'importation de liqueurs spiritueuses dans la Province, et à refuser toute licence pour la vente de boissons enivrantes.

M. Hay dit qu'il appuiera une mesure de cette nature.

L'Hon. M Clarke suggère à M. Hay de retirer sa motion. M. Hay persiste

Alors la motion est mise aux voix et perdue sur division, M. Hay votant seul pour sa motion. Son secondeur même vote contre.

Lundi, 22 Janvier, 1872.

L'Hon. M. Clarke introduit les bills suivants: Bill pour la vacance des sieges, bill dans l'Assemblee Legislature pour la qualification des membres; bill pour l'engistrement du votants; bill pour l'indemnite des membres; bill relatif aux elections contestees.

Ces bills sont lus pour la première fois, et la seconde lecture est fixee à mercredi et jeudi.

L'Hon. M. Clarke propose qu'un comite compose de l'hon. M. Howard, de MM. Bunn, Dubuc, Hay, Schmidt, McTavish et du moteur, soit forme pour preparer la liste des comites permanents, et que ce comite fass rapport immediatement.—Adopte.

Les membres du dit comite se retirent, et rapportent la liste suivante devant former les comités permanents.

Privilèges et Elections:—Hon. M. Clarke hon. M. Howard, MM. Hay, Spence, Lemay, Bird, Bourke, McKay.

Compte Public:—MM. McTavish, Cunningham, Hay, McKay, Dr. Bird, Schmidt, Delorme.

Lois:—Hon M. Clarke, MM. Bunn, Dubuc, Schmidt, Lemay.

Agriculture:—Hons. MM. Norquay, Girard, Breland, MM Dr. Bird, Delorme, Bourke, Sutherland, Beauchemin.

Bills privés:—Hons. MM. Howard, Girard, Clarke, Norquay, MM. Hay, Bird (Portage), McTavish, Spence, Bunn, Schimdt, Dubuc.

Education:—Hons. MM. Girard, Norquay MM. Delorme Boyd, Dubuc, Hay, Sutherland.

Dépenses contingentes:—MM. Dubuc, Smith, Beauchemin, Klyne, Bird (Portage), Bunn, McKay.

Impressions:—Hon. M. Clarke, MM Tavish, Dr. Bird, Klyne, Lemay, Cunningham, Bourke.

Mercredi, 24 janvier, 1872.

Après les affaires de routine, M. Hay demande au ministre des Travaux Publics ce qu'on entend faire avec le pont projete sur la rivière Assiniboine? Doit-il être fait, et vers quel temps pouvons nous compter qu'il sera commence? Quelle espèce de pont a-t-on l'intention de construire? Sera-t-il en pierre, ou en bois, et d'après quel principe?

L'Hon. M. Narquay repond que le gouvernement a pris les mesures nécessaires pour assurer la construction du pont en question aussi tôt que possible. Le gouvernement a chargé M. Rowan, ingénieur civil, d'examiner les lieux et faire un rapport sur le sujet. L'hon. ministre soumet le rapport à la Chambre. D'après ce rapport, un pont convenable ne pourrait être construit sur l'Assiniboine à moins de \$40.000, ou \$50,000. Le gouvernement va prendre des mesures pour construire un pont de bateaux l'ete prochain.

M. Hay demande au gouvernement, si les comptes publics doivent être soumis bientôt à la Chambre.

L'Hon. M. Girard, en sa qualité de Trésorier de la Province, "repond qu'il s'est enquis de la chose," et qu'il a ete informé que les comptes publics seraient prêts à être soumis à la Chambre dans quelques jours.

Le bill relatif à la vacance des sieges dans l'Assemblée Législative subit sa seconde lecture.

L'Hon. M. Clarke propose que la Chambre se forme en comite général sur ce bill.

M. Dubuc dit que pour le bill actuellement devant la Chambre, il n'a pas d'objection à ce qu'il soit soumis au comité general immédiatement. Mais il fait remarquer que pour les autres bills importants, il serait desirable que les membres pussent en avoir une copie imprimée, au moins deux jours avant leurs prise en consideration en comité.

L'Hon. Procureur-Général dit que le gouvernement est dispose à se rendre à cette demande, et qu'un temps même plus long que celui demandé sera accorde.

La Chambre se forme alors en comite géneral, M. Lemay au fauteuil.

Le bill est pris en consideration clause par clause, et est adopté sans amendement. Le comité se lève, rapporte le bill, et la 3ème lecture est fixée pour jeudi.

D'après ce bill, un membre peut résigner de trois manières: il peut, de son siége en Chambre, déclarer qu'il résigne son mandat; ou envoyer sa résignation à l'Orateur: ou encore, dans le cas où il n'y a pas d'Orateur, transmettre sa résignation à deux membres de l'Assemblée Législative.

Et dès que telle résignation aura eu lieu, un bref d'élection devra émaner pour le comté dont le représentant aura ainsi résigné. Et l'élection pour tel comté devra avoir lieu suivant les lois alors en force pour les elections generales

Le bill relatif aux élections contestées est ensuite lu une seconde fois.

Et la Chambre s'ajourne.

Jeudi, 25 janvier, 1872.

M. Lemay demande au gouvernement si la quantite ordinaire de papeterie ne doit pas être fournise aux membres; —si les membres doivent recevoir au certain nombre de copies du manuel de M. Spence sur Manitoba.—Si les officiers publics de chaque comte ou district doivent recevoir les Statuts du Canada, formules, lois, instructions concernant leurs fonction publiques—et si les documents imprimes de la dernière Session on ete distribues

L'Hon. Secretaire Provincial répond que la papeterie sera fournie dans quelques jours —Que le manuel de M. Spence sera distribué. —Que pour les Statuts du Canada, etc., le gouvernement n'a aucun contrôle et ne peut rien faire,—Et que les documents imprimés seront distribues.

L'Honorable M. Clarke met devant la Chambre son rapport comme délégué à la Convention sur l'Immigration qui a en lieu à Ottawa en Septembre dernier.

Le rapport est lu en anglais et en français et est référé au comite des Impressions.

Le bill relatif aux vacances des sièges à l'Assemblée Législature subit sa 3ème lecture et est transmis au Conseil Législatif.

Le bill concernant l'indemnité des memmres de la Législature est lu une seconde fois, et sur motion de l'Hon. M Clarke il doit être pris en considération en Comité général demain.

Et la Chambre s'ajourne.

Correspondance.

Ste. Anne de la Pointe-de-Chênes.

M. le Rédacteur,

Permettez moi de vous demander l'insertion dans le *Métis* de ce qui s'est passé dans notre division electorale jeudi 11 janvier courant.

M. J. McTavish, notre représentant a voulu avant l'ouverture de la presente session venir nous consulter sur nos sentiments à l'egard des questions politiques du jour.

L'assemblee s'est tenue dans la maison de M Augustin Nolin; M. Antoine Grouette a ete nomme president et M. McTavish secrétaire. Presque tous les electeurs de la division assistaient à l'assemblee.

M. McTavish ayant demandé aux gens ce qu'ils pouvaient avoir à lui proposer, M. N. Nolin a pris la parole pour demontrer que le gouvernement avait fait bien peu de choses pour rendre justice à la population sur la question des réserves de terre.

Quand le gouvernement a eu besoin des citoyens pour repousser les feniens, personne n'a refuser de marcher; aujourd'hui et depuis longtemps on voudrait que le gouvernement à son tour s'occuperait de nos intérêts. S'il s'en est occupé, on ne s'en aperçoit guère. Il devrait pourtant être assez fort pour punir les coupables, quels qu'ils soient, qui vont en pleine nuit envahir une maison et menacer du pistolet les femmes qui s'y trouvent. Il y a des troupes dans le fort; et s'ils n'y a pas assez, les trois quarts de la population du pays l'aidera à faire respecter la loi et à protegar ceux qui ont besoin de l'être Il y a assez longtemps que les etrangers nous insultent, viennent s'établir sur nos terres et se rire de nous; est-ce qu'on peut, est ce que c'est possible de toujours endurer? Voilà ce que la population pense. Si, en effet le gouvernement se trouve trop faible maintenant il le sera encore bien plus dans quelques années. On ne veut pas nuire au gouvernement; mais nous voulons qu'il soit éclairé sur ce que nous pensons tous. Nous sommes unis comme un seul homme sur la question de nos droits, et nous demandons que justice se fasse pendant qu'il en est temps.

M. N. Nolin a dit que si le gouvernement continuait a ne rien faire, l'assemblée voulait que M. McTavish travaillât à le renverser.

M. McTavish est convenu de la vérité des remarques de M. Nolin et a ajouté que cette inaction du gouvernement ne pouvait pas durer; il fallait que les choses changent.

M. Chs. Nolin a pris aussi la parole pour insister sur ce que les coupables dans la dernière affaire chez M. Riel, fussent arrêtés, jugés et punis.

Tel est le compte rendu de l'assemblée du 11 courant, et dont le résultat a été si satifaisant.

Je suis, Monsieur,

Votre très humble serviteur,

(Signé,) C N

La question des bois.

Voici une pétition importante qui a été adressée mardi dernier aux autorités. Espérons que ce n'est que le commencement les representations doivent se faire

A l'Honorable J. C. Aikins Secretaire d'Etat de la Puissance du Canada, Ottawa.

La Petition des soussignés, membres de la Legislature de Manitoba. Expose respectueusement :

Que les droits des Métis de Manitoba aux terres de cette Province ne peuvent être éteints que par la distribution des 1,400,000 acres de terres affectees par la trente-unième clause de l'Acte de Manitoba afin d'etendre ces droits ;

Que la dite distribution n'ayant pas encore été faite, les metis de Manitoba sont en pleine possession de leurs droits sur les dites terres ;

Que de plus en vertu d'un document officiel daté d'Ottawa le 23 Mai 1870, différentes parties de la Province de Manitoba ont ete designees comme étant des localités dans lesquelles une partie des 1,400,000 acres de terres doit etre distribuée aux metis ;

Que le Gouvernement d'Ottawa ne saurait disposer en aucune manière des terres ainsi designées, tant que les 1,400,000 acres de terres ne seront pas distribuees aux metis ;

C'est pourquoi, Vos Petionnaires, tant au nom de leurs constituants qu'en leur propre nom, vous prient humblement de leur permettre de déclarer à l'Agent des terres de la Couronne qu'ils considèrent que l'avis public du 23 décembre dernier donné par lui ne saurait avoir d'effet pour les terres des localités réservées par les métis, et qu'ils s'opposent à toute coupe de bois, et à tous autres travaux de nature à diminuer la valeur des sus-dites terres réservées, et ce jusqu'à ce que chaque métis ait reçu sa quote part des 1,400,000 acres.

Et vos Petionnaires ne cesseront de prier.

Winnipeg, 22 Janvier, 1872.

Ls. Schmidt, M. P. P.
Pierre Delorme M. P. P.
Joseph Dubuc M. P. P.
Joseph Royal M. P. P.
André Beauchemin M. P. P.
Angus McKay M. P. P.
George Klyne M. P. P.
J. H. McTavish M. P. P
Joseph Lemay M. P. P.
Henry J. H. Clarke
Proc.-Gen. de Manitoba.
James Cunningham, M. P. P.
Edwin Bourke M. P. P
M. A. Girard M. P. P.
Tresorier Provincial.
Pascal Breland M. P. P.
Thos. Bunn M. P. P.

A Monsieur le redacteur du "Metis."

Monsieur,

Sur l'interpellation au ministère par le député de St. Norbert Nord, demandant entre autres choses, si les fonctionnaires des divers districts et comtés de la Province devront être munis des statuts du Canada, formes, instructions, etc., touchant leurs devoirs publics, j'ai ete, comme de coutume, edifié d'entendre les ministres dire que la chose ne regardait que la Puissance du Canada. Tant que nos ministres ne comprendront pas plus leurs devoirs envers Manitoba qu'ils ne comprennent leur position relativement à l'operation des lois de la Puissance et à leur application dans la Province, ils ne pourront guère satisfaire les besoins de la population du pays. Par exemple tous les juges de paix et magistrats de la Province ont juridiction en vertu des lois de la Puissance; tous tiennent leurs nominations du Lieutenant-Gouverneur et de ses ministres, en Conseil. Or a-t-on le droit, ou on pretend l'avoir, de les nommer magistrats, etc., mais les instruire de leurs devoirs, c'est, selon les savants ministres, l'affaire seule de la Puissance. A qui de faire connaitre à la Puissance ces nominations, d'obtenir d'elle ces instructions, etc., etc., si ce n'est au ministere ! Bien d'autres droits, privileges etc., garantis par l'acte de Manitoba devraient être pressés au près de la Puissance, par le gouvernement et ses ministres, mais tant que ces derniers s'obstineront à refuser de se rendre l'echo d'Ottawa, des desirs et de la volonte de Manitoba, point d'entente entre les deux autorites locale et federale, point d'ordre et de justice à esperer. Si les juges des Cours des Sessions inferieures n'ont point fait leurs devoirs, comme disait le Procureur-General, ce n'est pas leur faute. S'ils n'ont point agi c'est parceque le ministère a eté coupable d'une impardonnable negligence de ne leur avoir pas fourni, sur demandes repétées, les lois, formes et instructions concernant leurs devoirs.

Un Spectateur.

Mardi dernier, Sa Grâce Mgr. l'Archevêque a beni le mariage de Sieur L. J. Arthur Levêque, de Montreal, avec Demoiselle Marie Fleury d'Eschambeault, de St. Boniface. La ceremonie s'est faite dans la chapelle du Couvent. Parmi ceux qui ont signé l'acte se trouvaient l'Hon. M. J. McKay, President du Conseil Executif, l'Hon M. Royal, Orateur de l'Assemblee Legislative, l'Hon. M. Hamelin, M. C. L., M. J. Dubuc, M. P. P., M. J. McTavish, M. P. P., M. F. Gingras, etc. Nous souhaitons la félicité la plus entiere à l'heureux couple.

Les journaux du Bas-Canada sont priés de reproduire.

Carie des bles.

Le meilleur moyen pour se debarasser du ble *noir*, charbonné, maladie à laquelle on donne le nom de carie, consiste à faire usage du sulfate de cuivre de la manière suivante :

Pour un minot de ble, on prend 7 à 8 pintes d'eau chaude, dans laquelle on fait dissoudre deux onces et demie de sulfate, du cuivre, lorsque ce mélange s'est un peu refroidi, on le verse sur le tas de grain que l'on remue à la pelle pendant cinq ou six minutes, afin que les germes de la maladie soient detruits par le sulfate de cuivre ou vitriol bleu. Il serait bon de semer le ble à l'etat encore frais, car lorsqu'il est sec il laisse echappé une poussière impregnée d'une substance qui peut faire du mal. Il est donc prudent de prendre des precautions à ce sujet.

Feuilles d'ortie donnees comme nourriture aux poules.

L'expérience prouve qu'en donnant aux poules des feuilles d'ortie finement coupees et cuites dans l'eau et en melange la graine de cette plante à d'autres aliments, on obtient d'elles des œufs pendant tout l'hiver. Cependant l'ortie dont chaque pied porte des milliers de graines se propage bien plus lentement que cette prodigieuse fecondite devrait le faire supposer. L'influence que la graine d'ortie exerce sur la santé et la vigueur des chevaux est peut être plus remarquable encore. Aussi les Danois, qui comprennent si bien l'elevage et l'entretient des chevaux, ont ils grand soin de recueillir tous les ans de grandes quantités de ces graines qu'ils font secher et broient ensuite, et dont ils donnent une poignée à chaque cheval le matin et autant le soir, en les mélangeant à l'avoine. De là, le bon état d'entretient, la vigueur, la corpulence et le luxe soyeux des poils de leurs chevaux. Mais, lors même qu'on n'emploierait ce moyen que trois fois par semaine, on obtiendra deja d'excellents résultats.

Cour Generale Trimestrielle.

CANADA
P. de Manitoba
a savoir :

Avis.

Avis public est par le présent donné que la Cour Generale Trimestrielle de cette Province se tiendra au Palais de Justice, dans la ville de Winnipeg, jeudi, le 15e jour de février prochain, à DIX heures de l'avant-midi : en consequence tous Coronaires, Magistrats, baillis et Conetables doivent en prendre avis et se conduire en consequence.

(Signé,) EDWARD ARMSTRONG, Sherif.

Bureau du Shérif, 15 jan. 1872. 3f.

Foin a vendre.

M. Jetée informe le public qu'il a une quantite considerable de foin à vendre.

T JETEE.

St. Norbert, 18 Janvier, 1872, 2f.

RESERVE DES METIS.

JE donne avis que j'ai pris, comme ma réserve de métis une certaine etendu de terre située à l'extremité sud des douze chaines de terre que je possede déjà dans la paroisse de Ste François-Xavier. La largeur et la longueur de la réserve étant les mêmes que celle de ma terre actuelle :

Je donne avis que j'ai pris et reclamé le 13 juillet 1870 douze chaines de terre aboutissant sur la riviere ... et bornées à l'est par l'ancien chemin des hivernants et sur la rive gauche de la dite riviere.

De plus, à la même date, j'ai pris et reclamé douze ... de terre situees à 3 milles en haut de la ... de la même rivière et sur le même côté de la ... riviere.

PIERRE FALCON.

St. François Xavier, 10 Janvier, 1872. 3f.

Nouveau Restaurant.

A la porte voisine de l'Hôtel Davis, du côté Sud.

LES soussignés désirent informer le peuple de Manitoba qu'il viennent d'ouvrir un Restaurant, ou ... bons repas chauds pourront être obtenus à ... ure.

KEATES et CALLAHAM

HOTEL DAVIS, WINNIPEG.

M. Davis a constamment en vente LES VINS ET LIQUEURS LES PLUS CHOISIS ET DE TOUTES SORTES qu'il debite à

MEILLEUR MARCHÉ

Que n'importe où dans Winnipeg.

N. B.—Son assortiment en magasin est considerable.

R. A. DAVIS, Proprietaire.

23 Juin, 1871.—1-a.

Terres des Ecoles.

A UNE réunion de la 18e division ou arrondissement tenue le 14 du courant et dont avis avait ete duement donné, A. Logan ecr. fut elu President et W. G. Fonseca ecr. secretaire.

Il fut resolu à l'unanimité que la 18e division aurait besoin de 12 sections de terrain lesquelles formeront un carré autant que possible, et qui sera borné à l'Ouest par la ligne Est du claim de la Paroisse St. James, au Sud et à l'Est par la ligne d'arrière des lots de l'arpentage actuel, et borné au Nord par une ligne tirée de telle manière qu'elle renfermera les 12 sections reclamées.

Il fut aussi résolu que le secrétaire reçoive instructions de mettre à execution l'objet de l'assemblée.

(Signé), W. G. FONSECA, Secretaire.

3f.

SAMUEL FOWLER, WINNIPEG.

Courtier de Douane, Notaire, agent général de terres, etc., etc.

M. Fowler espère, par l'attention avec laquelle il s'acquittera des affaires qu'on voudra bien lui confier, meriter le patronage du public mercantile de Manitoba.

Winnipeg, 27 Mai, 1871. aa

JAMBONS ! ÉPAULES ! LARD !

UN lot choisi de JAMBONS PREPARES AU SUCRE, D'EPAULES, ainsi qu'une grande quantité de LARD viennent d'etre reçus par le "Selkirk," et sont offerts en vente au debarcadère du "Selkirk."

Ces marchandises ont été légèrement mouillés, et seront vendues à des prix extremement reduits.

HILL, GRIGGS et Cie

J. B. CAMPBELL. M. D. M. C. P. S. Ont.

Ci-devant du 1er. Bat. d'Ontario.

Médecin, Chirurgien, etc.

S'adresser au magasin de MM. Wilson et Hyman, Winnipeg, marchands de vêtements confectionnes, chaussures, etc.

12 Juin, 1871. 6-m

☞ Les messieurs qui désirent se pourvoir d'un CHAPEAU DE CASTOR, en soie, mode du printemps, devront arrêter et laisser leur mesure chez M. HENDERSON, porte voisine du ferblanctier Ashdown.

AVIS est le présent donné que les soussignés s'adresseront au Parlement du Canada à sa prochaine session pour obtenir une Charte pour la construction d'un Chemin de Fer depuis la ligne Frontière des Etats-Unis à ou pres St. Vincent ou Pembina, jusqu'à Fort Garry—avec pouvoir de le prolonger jusqu'aux Lacs Manitoba et Winnipeg, et aussi avec pouvoir de construire, posséder et faire naviguer des bateaux à vapeur et autres vaisseaux sur les dits Lac ; et sur le Lac Winnipegosis et sur la Riviere Saskatchewan—et d'ameliorer la navigation entre les Lacs Manitoba et Winnipegosis ou de construire un Chemin de Fer ou Chemin à lisses entre les dits Lacs et entre le Lac Winnipegosis et la Rivière Saskatchewan, ainsi que le long des rapides de la dite Rivière.

DONALD A. SMITH, M. P.
A. T. GALT, M. P.
DANIEL TORRANCE,
JOHN CARLING, M. P.
GEORGE STEPHEN,
DONALD McINNES,
GEORGE LAIDLAW.

AVIS.

LE Soussigné à le plaisir d'annoncer au public qu'il a le MEILLEUR MOULIN A FARINE de Manitoba en pleine operation, et pouvant moudre

450 minots de blé par 24 heures.

Habitants, vous trouverez votre profit à venir voir : vous aurez la MEILLEURE et la plus BELLE FARINE que jamais moulin vous ait donnée pour une égale quantité de blé. Pourquoi? Parceque la machine est No. 1. Elle coûte cher, et est par consequent le meilleur moulin qui ait jamais eté importe dans le pays.

JOSEPH LEMAY.

St. Norbert, 4 Novembre, 1871



BUREAU DE SANTE.

Winnipeg, 8 Septembre 1871.

Le Bureau de Santé nommé en vertu de l'Acte de santé et de quarantaine de 1868 a nommé les Docteurs Turver et Pare pour inspecter les differentes maisons de la ville et des environs, et en faire rapport aussitôt au Bureau : Attendu que la présence des fièvres typhoides de la pire espèce dans la ville, il est decidé d'adopter les mesures preventives les plus strictes

THOMAS HOWARD, Secretaire du Bureau de Santé.

Dr. L. A. Paré.

Diplômé de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal et de la Faculté Victoria.

A L'honneur d'informer le public qu'il vient d'arriver à la Riviere-Rouge et qu'il est prêt à donner ses soins à toutes les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance.

Jusqu'à ce qu'il ait un bureau permanent, s'adresser au magasin de M. F. Gingras, maison ou demeure le Consul Americain.

Winnipeg, 14 juillet, 1871. jno.

AVIS.

Toutes les personnes endettés envers la ci-devant Societe de "Bannatyne et Begg" sont priés de payer immediatement. Autrement, des procedes legaux seront pris par le soussigné à qui toutes dettes doivent être payées.

A. G. B. BANNATYNE.

Winnipeg, 3 Novembre, 1871.

L'ÆTNA.

Compagnie d'Assurance sur la vie de Hartford, Conn.

Incorporé A. D. 1860.—A commencé des affaires en Canada en 1850.

Actif accumulé 1er Sept. 1870, au-delà de	$15,000,000
Revenu annuel	6,000,000
Surplus, sur le passif, pres de	3,000,000
Dépose entre les mains du gouv. Canadien	100,000
Deja payé à des Veuves et à des Orphelins en Canada, pres de	150,000

R. SIMPSON, *Agent pour Manitoba.*

Winnipeg, 19 juillet, 1871, j-n-o.

M. R. Bellefeuille.

DESIRE informer le public qu'il a fait des améliorations à sa boutique de tanneur à St. Norbert, et qu'il est prêt à satisfaire avec promptitude et le plus grand soin, ceux qui voudront lui donner des commandes. Le cuir qui sort de son etablissement est de première qualité.

Librairie Catholique du "Metis."

On trouvera au bureau du *Métis* un assortiment varié de papeterie.

PAPIER A LETTRE,
ENVELOPPES,
PLUMES,
CRAYONS,
ENCRIERS
LIVRES D'ÉCOLE,
OBJETS DE PIÉTÉ,
MÉDAILLES,
CHAPELETS,
CRUCIFIX,
CROIX,
IMAGES RELIGIEUSES,
ETC., ETC., ETC

LES personnes qui ont besoin d'aucun des articles ci-dessus énumérés sont invitees à visiter la librairie catholique du METIS, où elles auront l'occasion de satisfaire pleinement leur goût.

Les prix sont moderes.

St. Boniface, pres de l'ancienne résidence de M. Kittson, 27 Mai, 1871.

Bureau des terres du Canada. AVIS.

LE soussigné donne avis au Public qu'il a été nommé AGENT DES TERRES DE LA PUISSANCE pour Manitoba, et qu'il en commencera les fonctions aussitôt que ses bureaux seront installés.

Il désire en même temps faire comprendre à la population dans l'accomplissement de ses devoirs, il remplira en autant qu'il en est chargé les conditions, obligatoires et clauses de l'Acte de Manitoba au sujet des terres publiques, dans leur esprit et dans leurs lettre, que justice impartiale sera rendue à tous.

G. McMICKEN, Agent des Terres de la Puissance du Canada.

Winnipeg, 26 Octobre 1871. Jan

L'IMPRIMERIE PÂLE

OUVRAGES DE FORGE
DE
PREMIÈRE QUALITÉ ET A MEILLEUR MARCHÉ.

Le soussigné remercie la population de Winnipeg et des environs pour le patronage libéral qu'il en a obtenu, et prend la liberté de l'informer qu'il a

TRANSPORTE SA BOUTIQUE

vis-à-vis le Magasin de farine et d'aliments de MM. Chisholm et Bubar, où il est prêt à remplir avec soin et promptitnde tous les ordres qu'on lui confiera.

Tous ouvrages faits à ordre.

Soin particulier donne au ferrage des chevaux.

M. DAVIS.

26 Décembre 1871. 1a.

PAIN! PAIN! PAIN!

JE désire informer les citoyens de Winnipeg et des environs que j'ai ouvert une boulangerie dans la batisse McDermot, en arrière du BUREAU DES TRAVAUX PUBLICS, et je suis prêt à fournir du pain de première qualité.

Le pain sere livré régulièrement dans toutes les parties de la ville à tous ceux qui enverront leurs ordres, au prix de DOUZE SOUS par pain de deux livres. Je pourrai aussi confectionner toutes sortes de gâteaux et biscuit.

JOHN HACKETT.

CAROSSERIE DE WINNIPEG.

THOMAS LUSTED.

CAROSSES, buggies, sleighs et cutters fabriqués à l'atelier ci-dessus.

Toutes commandes exécutées promptement. Réparations faites avec soin.

L'Atelier de M. Lusted se trouve en arrière du moulin à vapeur de M. A. McDermot, à Winnipeg.

Winnipeg, 27 Mai, 1871. aa

WM. CHAMBERS.
ARMURIER,
VILLE DE WINNIPEG.

ARMES A FEU A VENDRE.

Réparations de toute sorte exécutées sous le plus court délai et à des prix raisonables.

Winnipeg, 27 Mai, 1871. 1-aa

WILSON ET HYMAN.

ONT reçu les marchandises suivantes, sur lesquelles il attirent respectueusement l'attention du public :

Guêtres cousues et crampées,
Pantoufles, slippers simples et de goût,
Chemises fines blanches, simples et à garnitures,
Hardes de printemps et d'été,
Chapeaux,—Casquettes,—Cirage,
Chaussures, bottes, parapluies,
Mouchoirs blancs et de couleur,
Cuir à Semelle, cuir de couleur,
Cuir à ceinture, à harnois,
Papeterie,—Cigares de choix.

WILSON ET HYMAN.

27 Mai, 1871. aa-ch. 1 p. m.

MEDICAL HALL.

NOUS attirons respectueusement l'attention du public sur notre nouvelle importation de MARCHANDISES DE GOUT qui vient d'arriver. Elles sont d'une classe superieure à tout ce qui a été jusqu'aujourd'hui importé en ce pays, et ne peuvent etre surpassées pour la varieté et la qualité. Les ayant achetées dans les premiers établissements, on peut garantir qu'elles donneront satisfaction.

Dans notre assortiment considérable se trouvent les articles suivants :—

Huile à cheveux,	Pommade,
Brosses à cheveux,	Peignes de toilette,
Brosses à dents,	Boites à poudre de toilette,
Brosses à ongle,	Restaurateurs de chevelure,
Savonnettes,	Teintures pour cheveux,
Brosses à chaussures,	Miroirs,
Epingles à cheveux,	Savon Windsor,
Fards,	Huile,
Savon à détacher,	Teintures liquides,
Pinceaux de poil de chameau,	Colle de charpentier,
	Medecines brevetees,

etc., etc., etc.

Ainsi qu'un assortiment considérable

D'EPICERIES,

Comprenant THÉ, SUCRE, CAFÉ, EPICES, FRUITS CONSERVES, SALADES, HARENGS DE MER, MORUE, HOMARDS CONSERVÉS, et tout ce qui est en rapport avec ce genre de commerce. Vendu aux plus bas prix possible pour argent comptant ou des produits de la campagne.

Les commandes de la ville ou de la campagne seront promptement exécutées.

JAMES STEWART ET CIE.

Winnipeg, 27 Mai 1871. jno.

Wm. Drever et Cie.

MAGASIN DE NOUVEAUTÉS,

HARDES, ET EPICERIES.

Ventes à bon marché pour de l'argent comptant.

Winnipeg, Juin 1871. aa.

1871. 1871.

St. Paul
AU
FORT GARRY.

Ligne de HILL GRIGGS et Cie.

Nous sommes près à transporter des passagers et du fret de St. Paul au Fort Garry.

Voyage fait entre six et sept jours.

Les voyageurs ont droit à la quantité ordinaire de bagage allouée sur les chemins de fer et les bateaux à vapeur. Tout bagage excédant 50lbs. de pesanteur devra payer sur les diligences (stages.)

Tarif de St. Paul au Fort Garry.

Première classe......	$28.50	En argent américain.
Seconde classe......	25.00	
Fret par 100 lbs......	4.00	

Enfant entre les âges de quatre à douze ans, moitié prix.

Billets en vente à tous les bureaux principaux de chemins de fer et de bateaux à vapeur.

HILL GRIGGS et Cie.

10 Juin, 1871. j-n-o

Nouvelles Marchandises
REÇUES PAR LE
Vapeur Selkirk.

J. G. SONDERMANN,
MARCHAND TAILLEUR,
DE
WINNIPEG, MANITOBA.

ANNONCE au public de la Rivière-Rouge qu'il a reçu par le dernier vapeur SELKIRK, un assortiment choisi de marchandises françaises, anglaises et americaines, à savoir :

Drap noir double largeur, Doeskins noirs, Casimires de fantaisie, Tweeds unis, Drill uni et de couleur, patrons de gilet de Marseilles et casimir, fournitures de trailleur.

Bonne coupe et bon marchés garantis.

AGENT POUR LES

Fameuses machines à coudre de Singer.

RÉFÉRENCES :

Mmes. J. H. McTavish, Donaldson, E. L. Barber, Mrs. R. Tait.

Aiguilles, soie, coton, fil, et huile pour machines à coudre.

Winnipeg, 19 Juin, 1871 1-aa

☞ Les messieurs qui désirent se pourvoir d'un CHAPEAU DE CASTOR, en soie, mode du printemps, devront arrêter et laisser leur mesure chez M. HENDERSON, porte voisine du ferblanctier Ashdown.

BLÉ DE SEMENCE.

TOUTES les personnes à qui la Compagnie de la Baie d'Hudson a fourni du BLE DE SEMENCE, ET DES SACS, dans le printemps de 1869, sont par le present requises de rapporter, au Fort de la Compagnie le plus proche de leur residence, la quantité de ble qu'elles sont convenues de remettre lors de la reception.

JOHN H. McTAVISH.

Fort Garry, 14 Déc. 1871. 4f.

Terres de la Puissance
DANS
MANITOBA.

Les Terres boisées étant réservées par le Gouvernement dans l'interêt general des Colons,—il est defendu à toutes personnes d'y couper du bois. Tous ceux qui enfreindront ce réglement seront traites suivant la loi.

Bureau des Terres de la Puissance,

G. McMICKEN,

Winnipeg, 8 Déc. 1871. A. T. P.

Preparez vous pour l'hiver.

POÈLES DE CUISINE

Grands et petits avec Fourneaux de toutes variétés.

POÈLES DE SALON
CHEZ
JAMES H. ASHDOWN
AU
MAGASIN DE FERBLANTERIE.

FOURNEAUX DE FFRME.

BOUILLOIRES À PEMMICAN.

Chaudières! Chaudières! Chaudières!

BOUILLOIRES À THÉ,
BOUILLOIRES DE CUIVRE,
Etc., etc., etc.

JAMES H. ASHDOWN.

COMPAGNIE DE BRASSERIE DE MANITOBA.
(LIMITEE.)
AVIS.

TOUTES personnes qui ont reçu de l'orge de semence de la Compagnie de Brasserie, sont par le present notifiees de la rapporter à la Brasserie, suivant l'engagement, ou la chose va être remise entre les mains d'un avocat pour collection.

ALEXANDRE BEGG,
Secrétaire.

COMPAGNIE DE BRASSERIE DE MANITOBA.
(LIMITEE.)
AVIS.

QUELQUES actions non encore prises de la dernière emissions de Stock sont maintenant sur le marché. Les personnes qui désireraient en acquérir pourront s'adresser au Secrétaire.

ALEXANDRE BEGG,

A l'Office de A. G. B. Bannatyne.

ROYAL ET DUBUC
Avocats et Notaires
DE LA
PROVINCE DE MANITOBA.

MM. Royal et Dubuc informent le public de Manitoba, qu'il tiennent leur bureau d'Avocats dans le haut de la grande maison McDermot, à Winnipeg, ainsi qu'à l'imprimerie du MÉTIS, à St. Boniface, où on peut les voir tous les jours depuis neuf heures et demie du matin jusqu'à trois heures de l'après-midi.

MM. Royal et Dubuc se chargent de faire les actes de vente, reviser les titres de propriete, les preparer pour l'enregistrement, etc., etc Ils donneront egalement leurs attention à toutes les affaires commerciales, collections, etc., dont on voudra les charger.

MM. Royal et Dubuc suivront les termes des Cours Inférieures et d'Appel dans les divers district de la Province.

St. Boniface, 27 Mai, 1871.

MEDÉCIN VÉTÉRINAIRE
ET
MARÉCHAL.

M. W F. ALLOWAY prend ia liberté d'annoncer au public de Manitaba qu'il a commencé à exercer l'art de Marechal ou de Medecin Veterinaire. Il reçoit les visiteis à sa Pharmacie, au-dessus du Bureau de Poste.

Winnipeg, 26 Dec., 1871. 1a.

BŒUFS ÉGARÉS.

Ont été amenés à l'enclos du soussigné à St. Norbert, trois bœufs :—un noir et blanc, ferré des 4 pieds,—un tout noir aussi ferre des 4 pieds—et un noir avec ventre blanc et bout de la queue blanche. Les proprietaires sont priés de venir les réclamer en prouvant proprieté et payant les depenses.

R. BELLEFEUILLE.

St. Norbert, Déc., 1871. Gardien d'Enclos.

RESERVE DES METIS.

M. AUGUSTIN NOLIN, de la POINTE DE CHENES, donne avis qu'il a pris et qu'il reclame le terrain suivant : 24 chaines de largeur de chaque coté de la Rivière la Seine, au PIED DE LA TRAVERSE, entre J. Bte. Lapointe et Norbert Nolin.

2o. A la Rivière des Sources, 24 autres chaines de largeur, entre Norbert Nolin et Francis Nolin, sur la rive droite de la rivière.

Pointe de Chênes, 17 Octobre, 1871. 6f.

IMPRESSIONS! IMPRESSIONS!

—ooo—

On exécute à l'imprimerie du

"METIS."

Des impressions de toutes sortes telles que

BLANCS DE COUR
POUR
AVOCATS,
GREFFIERS,
NOTAIRES.

—ooo—

Factums,
ROLES D'EVALUATION,
Listes Alphabetiques.

—ooo—

BLANC DE COMPTES,
Cartes d'affaires,
Circulaires,
LETTRES FUNERAIRES.

—ooo—

CARTES
DE VISITES,
D'ADRESSES,
DE COMMERCE,
ETC., ETC.

—ooo—

PROGRAMMES,

—ooo—

AFFICHES.

—ooo—

LIVRES,
BROCHURES.

—ooo—

LA variété et le nombre de caractère que possède l'établissement nous permettent d'exécuter les impressions qui nous seront confiées, de manière à satisfaire les goûts les plus difficiles, et sous le plus court délai.

St. Boniface 27 Mai 1871.